

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 29 septembre 2020 suspendant la République du Bénin de la liste des pays d'origine sûrs

NOR : INTV2026434S

Le conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu la directive 2013/21/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, notamment son article 37 et l'annexe I ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 722-1, R. 722-1 à R. 722-3,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'inscription de la République du Bénin sur la liste des pays considérés comme des pays d'origine sûrs au sens de l'article L. 722-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, établie par décision du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 9 octobre 2015, est suspendue pour une durée de douze mois.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée à la Commission de l'Union européenne.

Délibéré par le conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans sa séance du 29 septembre 2020.

Pour le conseil d'administration :

Le président,
J.-F. MONTEILS